

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 juin 2020

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercices :

| | | |
|----------------------|------------------------|------------------------|
| M. HOURDOU Philippe | M. PRADON Régis | M. CHOSSON Jonathan |
| M. MOTTET Hugues | Mme GOUDARD Danielle | M. CHALEAT Stéphane |
| Mme DEFRANCE Marlène | Mme SANTUCCI Françoise | Mme CATINELLA Virginie |
| M. BLACHON Fabrice | Mme MANDARON Pauline | M. BONNARDEL Laurent |
| Mme ROUX Isabelle | M. PALOMAS Sébastien | Mme GROULARD Nathalie |

Mme SANTUCCI Françoise a été désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, afin d'établir la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Compte rendu de la séance du 23 mai 2020 : Adopté à l'unanimité.

2020-020 : Déclassement partiel du chemin des hérons

Dans le cadre d'un réaménagement des entrées des propriétés de Mme BESQUEUT et de M. BESSET, Mme BESQUEUT a sollicité de la commune l'acquisition d'une partie du chemin des hérons selon le plan ci-joint, pour une superficie d'environ 200 m², pour un prix de vente de 12€ le m². Les frais liés à l'opération seront à la charge de l'acheteur (bornage, notaire).

Au vu du projet de réaménagement cette partie de voirie devenant sans utilité particulière, il paraît possible de donner suite à cette demande.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal d'une partie du chemin des hérons selon le projet de plan ci-joint ;
- APPROUVE le projet de cession à Mme BESQUEUT ;
- AUTORISE le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération

2020-021 : Approbation de la modification n°2 du PLU

Monsieur le Maire :

Rappelle que le projet de modification n°2 du P.L.U. a été :

- initié par arrêté en date du 25/10/2019,
- notifié pour avis aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,
- soumis, avec les avis reçus des personnes publiques, à enquête publique du 02/03/2020 au 16/03/2020.

Rappelle que, suite à la demande d'examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre cette procédure de modification du PLU à évaluation environnementale (décision n°2019-ARA-KKU-1833 du 16/01/2020).

Ajoute que :

- Les personnes publiques ayant répondu ont toutes formulé un avis favorable au projet de modification, assorti d'une condition express pour la Chambre d'Agriculture, de remarques pour le SCOT du Grand Rovaltain et sans remarque pour le Département de la Drôme et Valence Romans Agglomération ;
- Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de modification.

Le conseil municipal :

- VU le code de l'urbanisme,
- VU la délibération du 28/01/2013 approuvant le P.L.U.,
- VU l'arrêté municipal n°2019-058 en date du 25/10/2019 initiant la procédure de modification n°2 du PLU,
- VU l'arrêté municipal n°2020-007 en date du 07/02/2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U.,
- VU le dossier de modification n°2 du P.L.U. dont les objectifs sont les suivants :
 - o L'ouverture à l'urbanisation de la zone AUe (à vocation d'activités économiques), afin de répondre aux besoins de développement d'une entreprise installée dans la zone artisanale voisine et, à cette occasion, le toilettage du règlement écrit des zones à vocation d'activités économiques Ui et AUi.
- VU les avis des personnes publiques,
- VU le rapport et les conclusions motivées avec avis favorable du commissaire enquêteur,
- Considérant que l'avis de la Chambre d'agriculture justifie les adaptations suivantes au projet de modification du PLU : - Délimitation dans le nouveau secteur Uie, d'un sous-secteur de 50 m de largeur en bordure de la zone agricole, dans lequel les constructions et installations seront autorisées à la condition de ne pas accueillir de personnes vulnérables au sens de l'article L.253-7-1 du code rural et de la pêche maritime et adaptation du règlement de la zone Ui en conséquence.
- Considérant que la modification n°2 du PLU ainsi adaptée est prête à être approuvée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'approuver la modification n°2 du P.L.U., en intégrant les adaptations proposées par Monsieur Le Maire,
- DIT que le dossier de « Modification n°2 du P.L.U. » est annexé à la présente délibération,
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
- DIT, que le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Marches aux jours et heures habituels d'ouverture.
- DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1er jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

2020-022 : Mise en place de PAYFiP

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFiP à compter du 01/07/2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFiP et ce à compter du 01/07/2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires en vigueur) seront prévus au Budget Principal.

2020-023 : Remplacement des menuiseries des salles Jean CHEVAL et Désiré NICOLAS : demande de subvention auprès du SDED

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce soutien, la commune adhère jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre du remplacement des menuiseries des salles Jean CHEVAL et Désiré NICOLAS
- CEDE au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

2020-024 : Etablissement de la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques, réalisée à partir d'une liste de contribuables (24 personnes si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants), proposée sur délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PROPOSE la liste suivante :

| | | | |
|-------------------|------------------|--------------------|----------------------|
| DEFRANCE Marlène | OLLAT Christian | PEYLABOUD Martine | BONNARDEL Michel |
| MOTTET Hugues | GASTOUD Isabelle | CHABERT Jean-Louis | ENGELS Jean-François |
| ROUX Isabelle | PAGNAT Natacha | COMBIER Lucie | VICAT Sandrine |
| BLACHON Fabrice | ANDRE Michel | GOUDARD Danielle | DOMONT Frédéric |
| CHOVIN Daniel | GAMON Laurence | PRADON Régis | ROUGEOT Philippe |
| CHABERT Christine | VINAY Michel | GROULARD Nathalie | COLLION David |

Divers :

- Affaire commune // conjoints MALLET nous sommes défendus par le cabinet d'avocats BLT Droit public
- Géoportail de l'urbanisme : nous avons missionné le cabinet BEAUR pour mettre nos données en ligne
- SIERS : suite à la loi Notre l'Agglo doit reprendre la compétence eau. La compétence peut être déléguée à des syndicats. La majorité des maires adhérents aux SIERS sont favorable pour le syndicat poursuivre la gestion.
- Chemin de peintres : nouveau référent Jonathan CHOSSON

Séance levée à 20h45

Françoise SANTUCCI

Secrétaire de séance

Philippe HOURDOU

Maire